

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE – RÉOLUTION APPROUVANT UN PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES SUIVANTES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT : I15-125, S15-126, H15-105, H15-124, H15-123, S15-137, S15-136 et S15-138.**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 12 janvier 2021, une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet le changement d'usage d'un bâtiment existant et le réaménagement du site situé au **1956, rue Bourdon, lot 1 239 536**.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**La résolution** adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise notamment à autoriser l'usage d'habitation multifamiliale (h4) et, par rapport aux prescriptions de la grille des usages et normes, à permettre un coefficient d'occupation des sols (COS) maximal supérieur, une structure de bâtiment de type jumelée et contiguë, une hauteur maximale supérieure, une largeur minimale de façade inférieure, un taux espace bâti/terrain minimal inférieur, un taux d'espace vert/terrain minimal supérieur ainsi que l'implantation des bâtiments qui correspondra, sous forme d'annexe, au plan d'implantation soumis.

Des dispositions supplémentaires pour permettre de déroger notamment aux articles 2.1.1.4, 3.7.6, 3.9.3, 3.25 et 4.1.2 du Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront partie intrinsèques du projet de résolution, tout comme les annexes qui comprendront les cessions de terrain et les conditions spécifiques (actes de servitude pour la piste multifonctionnelle ainsi que pour la collecte des matières résiduelles).

Ces dérogations supplémentaires demandées visent notamment à :

- autoriser des dispositions spécifiques aux habitations multifamiliales construites sur le site (2.1.1.4);
- autoriser des haies à la limite du trottoir ceinturant la voie véhiculaire privée (3.9.3);
- autoriser un projet d'ensemble (3.25);
- autoriser un stationnement souterrain apparent pour respecter la pente maximale des accès exigée au zonage (3.7.6 et 4.1.2);
- autoriser un espace de stationnement extérieur au centre de la voie véhiculaire et un stationnement souterrain sous la voie véhiculaire privée (4.1.2).

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones **I15-125, S15-126, H15-105, H15-124, H15-123, S15-137, S15-136 et S15-138**.

Une demande peut provenir exclusivement des zones **I15-125, S15-126, H15-105, H15-124, H15-123, S15-137, S15-136 et S15-138**.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les personnes habiles à voter peuvent faire une demande écrite pour permettre l'ouverture d'un registre afin que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour objet le changement d'usage d'un bâtiment existant et le réaménagement du site situé au **1956, rue Bourdon, lot 1 239 536** puisse faire l'objet d'un scrutin référendaire. Une personne intéressée doit faire parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite demandant l'ouverture d'un registre.

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'Arrondissement peuvent demander que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - un permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - un passeport canadien;
  - un certificat de statut d'indien;
  - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 28 janvier 2021 à 16 h 30, soit :
  - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)** » à l'adresse suivante : [benoit.turenne@montreal.ca](mailto:benoit.turenne@montreal.ca); ou
  - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro de la zone)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

La période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre est de huit jours suivant la publication de l'avis, soit du 20 au 28 janvier 2021.

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le **28 janvier 2021 à 16 h 30**.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **12**.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

### **Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> décembre 2020:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> décembre 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

### Consultation du projet

Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saintlaurent>

Fait à Montréal

Le 20 janvier 2021

Benoit Turenne  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

